

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE DE VER-LÈS-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Convocation du :
7 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 12 décembre, à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Françoise GUILLO, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;
Madame Corinne CAYUELA, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE reporte la validation du compte rendu du 28 novembre au prochain conseil.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour une autorisation spéciale de dépenses d'investissement. Après accord, l'ordre du jour est modifié.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. PROJET CANTINE – SALLE DES FETES

Monsieur VAN DER STICHELE présente Madame THIEULIN du cabinet d'architectes « Ombre et Lumière » qui fait état de l'étude de faisabilité concernant la restructuration ou l'extension de la salle des fêtes et de la cantine. Une discussion s'en suit au sein du conseil.

Celle-ci nous présente deux hypothèses :

- conservé l'existant et effectué une mise aux normes en mutualisant la restauration,
- agrandir et réorganiser la cantine et la salle des fêtes.

Madame THIEULIN informe également des contraintes liées aux toilettes qui doivent être aux normes handicapées, avec ou non une distinction garçons et filles.

Il est nécessaire de préciser les choix des équipements, et quantifier la capacité de la salle nécessaire.

Constat est fait que l'espace existant n'est pas fonctionnel par rapport aux exigences scolaires et des Etablissements Recevant du Public.

2. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur VAN DER STICHELE informe des différentes évolutions de contrats concernant le personnel administratif et technique.

a/ Remplacement du secrétariat – ouverture de poste à 35h

Monsieur VAN DER STICHELE indique que l'arrêt maladie de Madame TONNELIER (secrétaire titulaire) étant prolongé, il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une absence prolongée pour raison médicale de la secrétaire de mairie en place, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de 1 an, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) De créer, à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de 1 an, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 2, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 2, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b/ Action sociale – Médaille du travail

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion des adjoints et de lui-même à l'occasion de la remise de la médaille du travail de M. Ricardo ABADIA visant à anticiper ces événements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Monsieur Ricardo ABADIA, employé communal, pour l'année 2019 un chèque cadeau au titre de l'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un chèque cadeau de 200€ pour l'employé communal à temps complet depuis 20 ans.

3. AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2019 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 1 410.43 €
 - chapitre 21 : 250 017.64 €
 - chapitre 23 : 373 080.97 €
- soit 624 509.04 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21,23 est donc de $624\,509.04 \times 25\% = 156\,127.26$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

4. RECENSEMENT 2020

Madame TRICHEUX rapporte que les deux recenseurs ont été reçus par Monsieur le Maire. Ils ont reçu leurs cartes de recenseur avec photo et pris connaissance de leurs secteurs.

5. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que :

- la réception des deux marchés (Accès des abords de la mairie-école et Rue du Vieux Ver) a été effectuée, quelques réserves ont été émises.

- concernant la Rue Saint Victur : En 2015, nous avons pris en compte les prescriptions du Conseil Départemental concernant le passage surélevé devant la rue. Monsieur CAVART a autorisé la commune à faire des travaux sur son domaine privé. Un arrangement avait été conclu concernant l'éclairage public. Hors depuis le transfert de cette compétence à Chartres Métropole, l'arrangement convenu est caduc car l'agglomération ne peut pas prendre en charge les réseaux à réaliser par l'aménageur privé. Monsieur CAVART a donc à sa charge l'installation des fourreaux, des candélabres, etc... L'enrobé est en attente. Affaire à suivre...

- les boîtes aux lettres et panneaux d'affichage de la mairie sont introuvables au coloris du portail ou à la dimension souhaitée. A suivre...

6. POINT REGROUPEMENT SCOLAIRE

Madame ABADIA informe le conseil que le règlement intérieur du SIVOS CMV sera soumis au comité syndical du 16 décembre. L'organisation du secrétariat a été définie en tenant compte des conditions actuelles, à revoir au retour de l'agent titulaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de l'indemnité du trésorier telle qu'elle avait été votée précédemment et évoque son maintien dans les mêmes conditions.

Le Maire informe également de la chute d'une administrée qui est restée toute une journée et une nuit dehors et remercie l'œil vigilant des responsables du bar et d'un concitoyen qui se sont inquiétés, et permis ainsi de réagir à temps.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de réunir les conseillers en janvier afin d'échanger sur les points forts et à améliorer du mandat réalisé. Cela permettra de préparer le suivant.

Monsieur FAUCHEUX demande que soit listés les projets d'investissement menés à terme avec leur coût réel. Monsieur VAN DER STICHELE indique que cela sera fait.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le repas entre conseillers est confirmé.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la date des Vœux de la commune est arrêtée au 10 janvier 2020.

Madame TRICHEUX rapporte que la livraison des colis de Noël est le 17 décembre, et propose de prévoir la distribution dès le vendredi 20 décembre à 19h.

Madame ABADIA informe que le bulletin municipal est en cours d'élaboration et devrait être distribué début janvier.

Madame GUEDOU évoque la mise en place de l'éclairage de la mairie qui sera programmé de 18h à 22h.

Monsieur LECOIN précise que les couleurs de notre drapeau pourront être affichées lors d'événements nationaux.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne	<i>Pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY</i>	Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	